

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 125 (1999)  
**Heft:** 15/16

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 24.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Conférence des présidents

### Application des nouveaux statuts

Deux semaines après l'adoption des nouveaux statuts, les présidents des sections et des groupes spécialisés se sont réunis à l'occasion d'une conférence extraordinaire des présidents, afin de discuter avec le Comité central de la mise en place de la nouvelle SIA.

### Vote général

En premier lieu, la date du vote général relatif aux nouveaux statuts a été annoncée: voir encadré.

### Assemblée des délégués

A l'occasion de l'Assemblée des délégués 2/99 qui se tiendra le 6 novembre 1999, les participants adopteront en priorité

- le règlement relatif aux membres de la SIA,
- le règlement sur les activités de la SIA,
- le règlement de base pour les sociétés spécialisées,

#### Vote général

La date du vote général concernant les statuts adoptés le 18 juin 1999 à l'Assemblée des délégués par 107 voix contre 7 a été fixée au 10 septembre 1999. Conformément au règlement R31, les membres de la SIA recevront les documents quatre semaines à l'avance.

#### Calendrier et délais

Nouveaux statuts (vote général): 10.9.1999

Règlements (consultation): 9.9.1999

Modèle de prestation (consultation et application): 17.9.1999

Le suivi de ces diverses consultations est assuré par Mme Claudia Usebenz et M. Michele di Muro, Secrétariat général de la SIA.

et éliront également la nouvelle Direction. Du 10 août au 9 septembre 1999, les règlements mentionnés seront communiqués aux sections et aux groupes spécialisés pour avis apporatif. Les règlements retravaillés par le groupe de travail «Nouvelle orientation de la SIA» GTN pourront de nouveau faire l'objet d'une discussion lors de la Conférence des présidents – reportée du 11 au 21 septembre – avant d'être soumise aux délégués pour approbation.

### Appel à la collaboration des commissions de la SIA

Les présidents se félicitent que les six membres du Comité central se présentent à leur réélection. La Direction sera ainsi constituée d'une parfaite combinaison de six «anciens» (MM. Kurt Aellen, Giuliano Anastasi, Martin Hartenbach, Blaise Junod, Timothy Nissen et Mme Charlotte Rey) et de trois «nouveaux».

Pour préparer les élections, une commission a été spécialement constituée pour recueillir les candidatures. Cette commission est composée de MM.

- Herbert Hediger (groupe professionnel Technique/Industrie)
- Roland Perrin (groupe professionnel Sol/Air/Eau)
- Robert Bossart (groupe professionnel Génie civil)
- Gilbert Favre (groupe professionnel Architecture)
- René Furler (section ZH), Christian Haller (section GE), Bernhard Matter (section BE)
- Martin Hartenbach, Benedikt Huber (Comité central) et Eric Mosimann

En outre, les délégués devront élire, à l'occasion d'une future assemblée, les membres des organes suivants:

le conseil d'honneur suisse (président(e), 4 membres et au moins 6 suppléants);

la commission de vérification des comptes (président(e), 2 à 4 membres);

- la commission centrale des

normes et des règlements CNR (président(e), 8 à 12 membres).

Le règlement «Normes et règlements» et le «Code d'honneur» seront soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée des délégués. Les commissions pourront poursuivre leurs travaux sur la base des règlements actuels.

M. Kurt Aellen a demandé aux présidents de rechercher des candidates et candidats potentiels, et d'en adresser la liste au Secrétariat général qui transmettra à la commission chargée de recueillir les candidatures jusqu'au 31 août 1999. En outre, il est possible à tout membre de la SIA de se porter candidat aux élections. La liste des postes à pourvoir est accessible à tout instant sur l'InfoBase SIA.

### Transition

En Septembre, une réunion amorcera les travaux préparatoires concernant les groupes professionnels. Elle fournira aux groupes spécialisés une base décisionnelle pour leurs propositions d'admission de sociétés spécialisées au sein de la SIA et l'intégration d'un, voire de deux groupes professionnels. Ces propositions devront être examinées lors de l'Assemblée des délégués du 6 novembre prochain afin que les groupes professionnels puissent être opérationnels à compter du 1er avril ou, éventuellement, du 1er mai 2000 – les dates ont également été fixées.

Pour régler la transition des membres individuels et des bureaux d'études de la SIA, les membres et les bureaux seront contactés dans le courant du quatrième trimestre 1999. Les membres de la SIA devront alors choisir un groupe professionnel, et les bureaux d'études de la SIA devront citer en référence un membre individuel et confirmer qu'ils ont bien répondu aux critères d'admission de la SIA comme firmes adhérentes.

*Eric Mosimann, secrétaire général*

## Aider pour aguerrir

### La procédure d'adjudication après la libéralisation du marché de la construction

En mettant sur pied une vaste plate-forme d'aide accompagnée d'une large palette de mesures concrètes - analyses d'appels d'offres, prestations de services de conception, publication sur Internet d'exemples d'adjudications -, la SIA témoigne de sa volonté d'aider tous les acteurs de la construction - aussi bien les concepteurs et les entreprises que les donneurs d'ordre - à mieux aborder le problème des adjudications dans le contexte d'un marché libéralisé, afin de combler les lacunes et de renforcer la transparence.

La signature des accords du GATT et les nouvelles normes juridiques suisses qui en ont découlé - citons notamment la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et l'ordonnance du même nom (OMP), ou encore le Concordat intercantonal et la Loi sur le marché intérieur (LMI) - ont provoqué des changements significatifs dans le domaine de l'adjudication des marchés publics aux ingénieurs et aux architectes. De nombreuses incertitudes quant à l'application de nouvelles bases légales se sont fait jour tant parmi les adjudicateurs - au premier rang desquels les communes - que parmi les concepteurs, ces derniers étant concernés à double titre, à la fois comme prestataires de services et comme conseillers des adjudicateurs.

Quelles sont les procédures existantes? Dans quelles circonstances doit-on les appliquer? Comment les employer dans chaque cas particulier afin de mettre en place les conditions d'une solution optimale? Quels critères de qualification retenir, et dans quel ordre? Autant de questions que ne cessent de se poser les adjudicateurs, non sans en éprouver un profond malaise. On le voit, la pratique fait encore défaut et la transparence n'est pas totale.

C'est pour apporter une réponse à toutes ces questions que la SIA a dé-

cidé de créer la plate-forme « Procédures d'adjudication » (commission 140), afin d'apporter son soutien à tous les intervenants du marché de la construction. Dans un premier temps, cette plate-forme privilégiera l'étude du marché et l'échange de points de vue. Car c'est en analysant les exemples d'adjudications - réussies ou au contraire infructueuses -, en établissant des grilles de sélection pour les critères de qualification ou encore en élaborant des recommandations à l'adresse des adjudicateurs et des bureaux de conception que l'on améliorera les connaissances des différents acteurs concernés. A cela viendront s'ajouter des services tels que l'analyse d'appels d'offres et la diffusion sur Internet des prestations de conception mises au concours.

Afin de répondre au mieux à l'ampleur des objectifs fixés et aux attentes du public cible, la plate-forme s'est dotée d'une large base, composée de concepteurs, de maîtres d'ouvrage et de juristes venus des quatre coins du pays. Cette base a pour avantage de permettre une coordination efficace des activités menées par les tiers en matière d'adjudication. Dans ce domaine, la commission SIA 140 peut également tirer partie de la longue expérience engrangée au fil des ans par la commission 142 des concours d'architecture et d'ingénierie, et notamment du règlement SIA 142 sur les concours d'architecture et d'ingénierie, qui favorise créativité et innovation dans les procédures d'adjudication.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter nos spécialistes maison:

- Robert Beer, ingénieur civil, président de la Commission SIA 140 « Procédures d'adjudication » (email: robert.beer@bsb-partner.ch)
- Jürg Gasche, juriste, Secrétaire général SIA (email: gasche@sia.ch)
- Walter Huber, dr es sc., Secrétaire général SIA (email: huber@sia.ch).

### Nouvelle publication

Dans la même optique, le groupe Unitas a enrichi la série A propos de construction, d'une nouvelle brochure intitulée « Ouverture des marchés publics - Comment choisir ses mandataires ? ». Outre des chapitres consacrés aux principes, formes et procédures d'adjudication, celle-ci contient des tableaux détaillés présentant un récapitulatif des valeurs seuils et types de procédures adoptés par divers cantons (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais).

Prioritairement axée sur les besoins des mandants, cette publication rappelle l'implication et la vigilance particulières dont un maître de l'ouvrage doit faire preuve dans le cadre spécifique de l'attribution de marchés d'architecture ou d'ingénierie. D'abord parce que construire représente davantage qu'investir - l'acte de bâtir engageant la responsabilité culturelle et sociale des parties envers la communauté -, ensuite parce que, dans ce domaine, l'adjudicateur ne met pas en concurrence des produits industriels finis (donc comparables et mesurables), mais la formalisation d'un besoin décrit dans un cahier des charges. Les objectifs et les aspirations d'un maître de l'ouvrage public sont en effet de divers ordres: il doit en particulier veiller à une attribution équitable des marchés, promouvoir la recherche d'une solution optimale, tant d'un point de vue architectural et programmatique que technique, tout en obtenant le meilleur rapport coût-prestations possible.

La brochure rappelle également pourquoi la mise en concurrence de mandataires devrait porter sur des idées et des projets, les éventuelles économies sur les honoraires s'avérant insignifiantes face aux risques de moindre maîtrise de l'ouvrage inhérents à l'adjudication de prestations de mandat au rabais.

Brochure disponible auprès du service de vente SIA au prix de Fr 20,50.

Tél. 061/467 85 76, fax 061/467 85 74  
E-mail <auslieferung@schwabe.ch>.